

<http://menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article342>

# **Au clocher de Verrières.**

- Revue N°43 -

Date de mise en ligne : samedi 20 juin 2009

---

**Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits**

**réservés**

---

-----Avant la révolution, le beffroi en charpente dans l'intérieur de l'église était composé de 3 cases avec une cloche dans chacune d'elles : une grosse, une moyenne et une petite.

-----Dans un registre paroissial des baptêmes du village datant de 1704, tenu par le curé Louis Petit, on peut lire :

-----Â« En cette année, le 22 juillet, furent fondues nos trois cloches, ce qui nous coûta environ 100 écus. Il est vrai qu'il n'y avait que la grosse de cassée, le battant étant tombé, quelques mal-avisés se servirent d'un gros marteau d'un rouye pour sonner la mort d'un homme. La moyenne ayant un son trop sombre, et la petite n'étant qu'une clochette, je jugeai à propos de les fondre toutes les 3 pour en faire un carillon. Â»

-----Dans un autre registre, on peut lire :

-----Â« L'an 1749, le 19 juin, a été par moy, Nicolas Brizevin, Seigneur de la Grange aux Bois, prêtre, curé de Verrières, promoteur du doyenné de Sainte-Ménéhould, baptisée la moyenne cloche. Elle a été nommée Marie Anne Charlotte Elisabeth, le parrain, Messire Charles Achan de Robert Ecuycère, seigneur, baron du Châtelet, capitaine au régiment d'Eu, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, seigneur de Remont de la Neuville au Pont et Verrières, représenté par Jacques Maximilien Robert du Châtelet, lieutenant au régiment de mestre champ général Canallerge son frère, la marraine, demoiselle Marie Anne Claude Robert, soeur audit frère parrain, représentée par demoiselle Elisabeth Robert, sa soeur. Â»

-----Â« En présence de Messieurs les officiers en la justice dudit Verrières et des principaux habitants de ladite paroisse qui ont signé avec nous. Â» Suivent 12 signatures.

-----Dans un autre registre paroissial des baptêmes, le curé écrit en 1782 :

-----Â« Le huit juin de la présente année, la petite cloche a été fondue par Joseph Hubert Roy et le lendemain, jour de dimanche, elle a été bénite solennellement par moi, Nicolas Dassenoy, curé de Verrières. Jean Nicolas Jacquot, laboureur, procureur syndic de cette communauté a désiré que cette cloche fut bénite sous l'invocation de Sainte Pélagie dont elle portera le nom. J'ai dressé cet acte pour servir de mémoire à la postérité. Â» Suivent les signatures du curé, du fondeur, du parrain. Ladite Pélagie pèse 790 livres.

-----Le 23 juillet 1793, la Convention Nationale décrète Â« qu'il ne sera laissé qu'une seule cloche dans chaque paroisse, que toutes les autres seront mises à la disposition du Conseil Exécutif qui sera tenu de les faire parvenir aux fonderies les plus voisines dans le délai d'un mois, pour y être fondues en canons. Â» Un inventaire du district de Montagne sur Aisne, c'est ainsi que s'appelait Sainte-Ménéhould sous la révolution, fait apparaître que la paroisse de Verrières a perçu le 25 messidor an 2 (13 juillet 1794) la somme de 50 livres pour l'enlèvement des 2 cloches en surnombre, soit 36 livres pour leur descente du clocher et 14 livres pour leur transport à Ste Ménehould." C'est donc entre juillet 1793 et juillet 1794 que Verrières a perdu son carillon mais a conservé une cloche (angélus et tocsin).

-----Si la cloche sonnait pour les offices religieux, elle sonnait aussi pour régler le travail des habitants soumis aux corvées des chemins et des abords du village. En 1832, le maire soumet au conseil municipal la proposition suivante : Â« Il conviendrait pendant toute la durée des travaux, soit pour le présent, soit pour l'avenir, qu'on sonnât la cloche à cinq heures et demie précises le matin pour commencer, puis à onze heures précises pour cesser. Ensuite on sera tenu de se remettre aux travaux à deux heures très précises. A six heures et demie du soir, on sonnera la cloche pour terminer la journée des ouvriers qui attendront cela pour se retirer. Ceux d'entre eux qui ne se retrouveraient pas présents aux carrières un demi-quart d'heure après le son de la cloche seront pointés par les conducteurs et assujettis à certains travaux de plus ou moins quelques heures, suivant le plus ou moins de négligences qu'ils auront apportées. Â» Le conseil adhère à ces propositions et une copie de cette délibération sera envoyée au Préfet pour être homologuée.



## Au clocher de Verrières.

---

-----La cloche sonnait aussi l'angélus. Toujours en 1832, le conseil estime : « Il serait aussi utile que nécessaire pour la commodité et le bien général des habitants, surtout des cultivateurs et des journaliers et aussi pour l'entrée et la sortie des classes du matin principalement, de fixer les heures où on devait sonner l'angélus, tant le matin qu'à midi et le soir, à l'exception du temps des travaux de la corvée où cela a déjà été fixé. » Après consultation des localités voisines et le voeu manifesté par un grand nombre d'habitants du village, il conviendrait de sonner l'angélus du matin à cinq heures et demie du 15 mars au 15 octobre. Pour la seconde fois, on sonnera à onze heures au lieu de midi comme cela se pratique ordinairement dans la commune. Pour la troisième fois, c'est à dire le soir, ce sera toujours à la nuit tombante." Une copie de cette délibération sera adressée à M. le Préfet pour être revêtue de son homologation.

Sources : Registres paroissiaux de Verrières.

Sources : Registre des délibérations du conseil municipal de Verrières.

Sources : Archives départementales de la Marne.